



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2018

Document préparé en conformité avec l'article R.225-83 du code de commerce

Mercredi 23 mai 2018 à 10h

Auditorium de Châteauform' City George V
28, avenue George V
Paris (8^e), France

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2018

SOMMAIRE

Les informations destinées aux actionnaires en application de l'article R.225-83 du code de commerce figurent dans :

- L'AVIS DE CONVOCATION (conforme aux dispositions de l'article R.225-81 du code de commerce).
- Le DOCUMENT DE REFERENCE 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2018.
- Le PRESENT DOSSIER (pour les informations requises par l'article R. 225-83 du code de commerce et non incluses dans les deux documents précédents).

Ces 3 documents sont consultables sur le site internet de la société à l'adresse <https://www.thalesgroup.com/fr/investor/retail-investors/assemblee-generale-annuelle>

Le PRÉSENT DOSSIER contient

- Le Rapport social 2017 et l'avis du Comité Central d'Entreprise page 1
- Les Rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'Assemblée Générale du 23 mai 2018, non inclus dans le DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017, à savoir :
 - Le Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (résolution n°21) page 49
 - Le Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et /ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°22 à n°27) page 50
 - Le Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et / ou de diverses valeurs mobilières, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe (résolution n°28) page 52

THALES

Société Anonyme au capital de 637 976 175 €
Siège social : Tour Carpe Diem – Place des Corolles – Esplanade Nord
92400 Courbevoie – France
552 059 024 RCS Nanterre

www.thalesgroup.com



Nos engagements RH



**THALES S.A.
BILAN SOCIAL
2015-2016-2017**

BILAN SOCIAL 2017

SOCIETE THALES

LISTE DES ETABLISSEMENTS

THALES : SIEGE SOCIAL
Tour Carpe Diem – 31 Place des Corolles
92098 PARIS LA DEFENSE

THALES RESEARCH & TECHNOLOGY FRANCE.
Campus Polytechnique
1 avenue Augustin Fresnel
91767 Palaiseau cedex

SOMMAIRE

1. EMPLOI	P. 4
Effectifs	
Pyramide des âges	
Pyramide des anciennetés	
Travailleurs extérieurs	
Embauches	
Départs	
Handicapés	
Absentéisme	
2. REMUNERATIONS ET CHARGES	P. 22
Montant des rémunérations	
Hiérarchie des rémunérations	
Participation	
Intéressement	
Charges Salariales globales	
3. CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE	P. 30
Accidents du travail et du trajet	
Maladies professionnelles	
Dépenses en matière de sécurité	
4. AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL	P. 33
Durée et aménagement du temps de travail	
Organisation et contenu du travail	
Dépenses d'amélioration des conditions de travail	
Médecine du Travail	
5. FORMATION	P. 38
Formation professionnelle continue	
Congés formation	
Contrats d'apprentissage	
6. RELATIONS PROFESSIONNELLES	P. 40
Représentants du personnel	
Information et communication	
7. AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ENTREPRISE	P. 44
Œuvres sociales	
Autres charges	

N.B. :

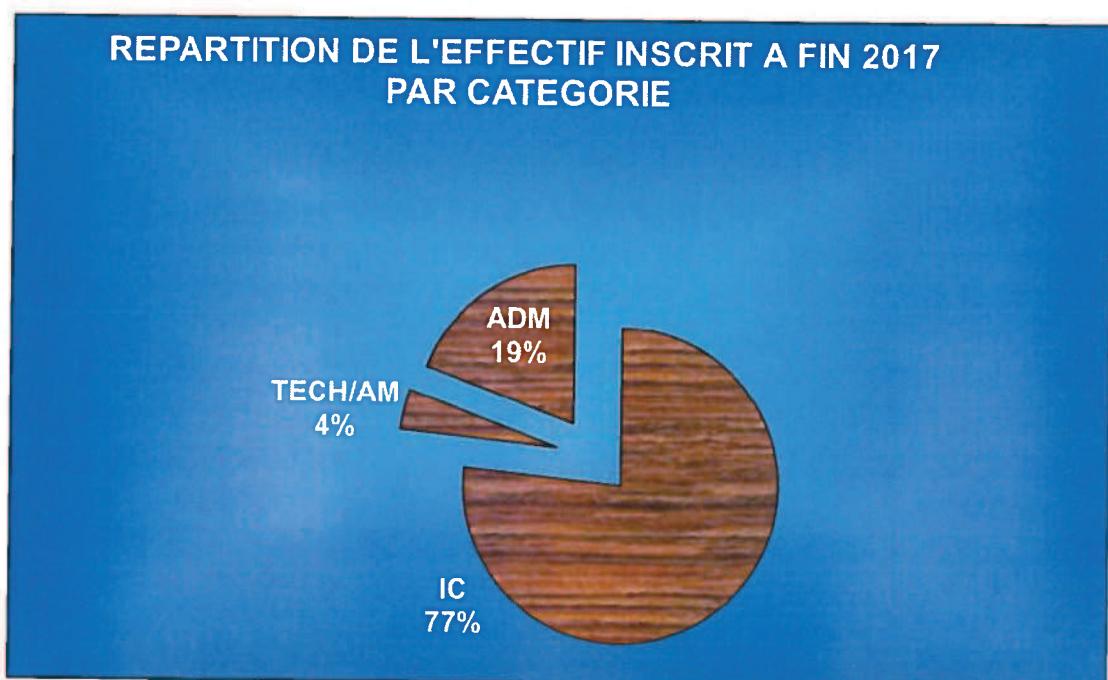
Ce bilan est élaboré à partir des bilans sociaux d'établissement et des données issues du fichier du personnel.

ANNEXE : AVIS DU CCE DU 12 AVRIL 2018 SUR LE BILAN SOCIAL

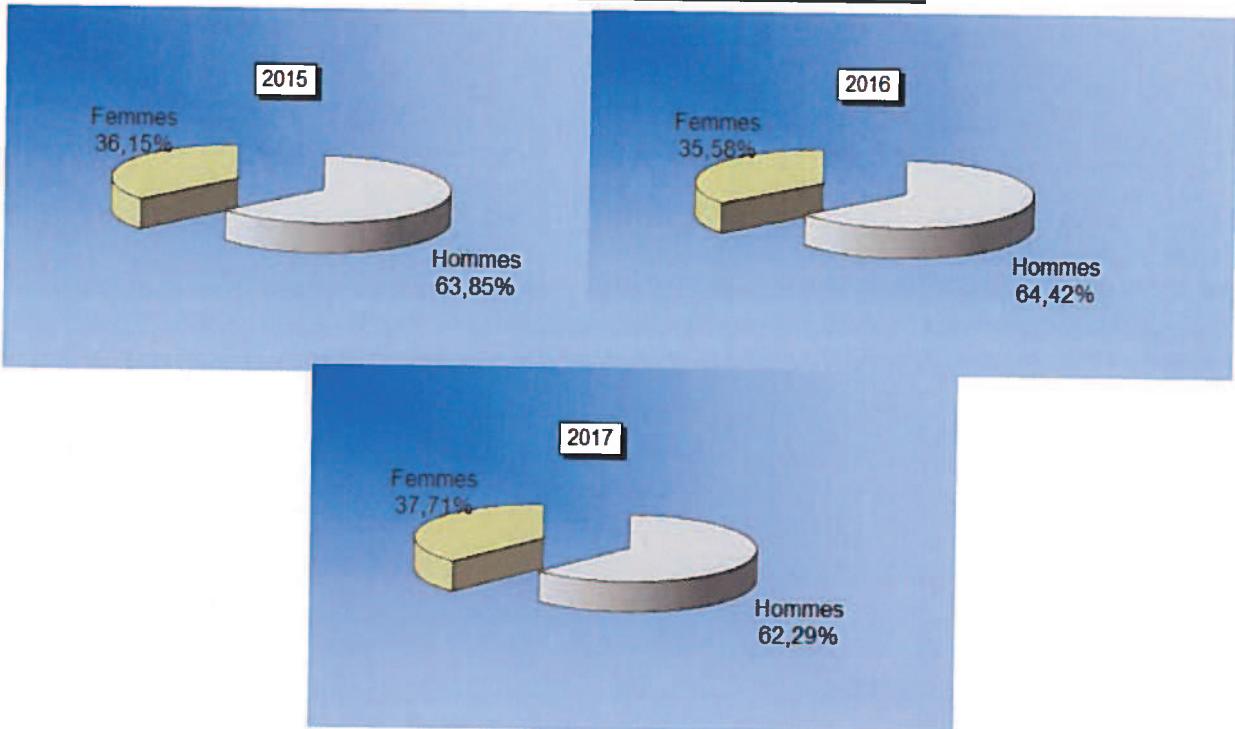
INDICATEUR 111 : effectif inscrit au 31.12

Effectif inscrit de la Société au 31 Décembre.

THALES		
EFFECTIF TOTAL des INSCRITS	ANNEE	INSCRITS
	2015	877
	2016	891
	2017	891



REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR SEXE



I - EMPLOI
11 – EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2015

INDICATEURS : 110 - 111 - 115 – 119 EFFECTIF FRANÇAIS au 31.12

EFFECTIFS INSCRITS au 31.12					OUVRIERS		
INSCRITS	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	531	16		13			561
FEMMES	212	8		97			317
TOTAL	743	24		110			877

INDICATEUR : 118 - dont ETRANGERS (1)

DONT	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	20			1			21
FEMMES	7			3			10
TOTAL	27			4			31

ANNEE 2016

INDICATEURS : 110 - 111 - 115 – 119 EFFECTIF FRANÇAIS au 31.12

EFFECTIFS INSCRITS au 31.12					OUVRIERS		
INSCRITS	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	541	15		18			574
FEMMES	214	11		92			317
TOTAL	755	26		110			891

INDICATEUR : 118 - dont ETRANGERS (1)

DONT	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	24						24
FEMMES	7			4			11
TOTAL	31			4			35

ANNEE 2017

INDICATEURS : 110 - 111 - 115 – 119 EFFECTIF FRANÇAIS au 31.12

EFFECTIFS INSCRITS au 31.12					OUVRIERS		
INSCRITS	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	521	16		18			555
FEMMES	226	9		101			336
TOTAL	747	25		119			891

INDICATEUR : 118 - dont ETRANGERS (1)

DONT	ING & CAD	TECHN.	A.M.	ADM	OUV. > NIV.1	OUV. NIV.1	TOTAL
HOMMES	22			1			23
FEMMES	6			3			9
TOTAL	28			4			32

(1) Les cadres appartenant à des filiales étrangères du Groupe, travaillant au Siège, ne figurent pas dans ces statistiques, car ils restent sous le contrôle de leur société d'origine

INDICATEUR 112 : EFFECTIF PERMANENT

L'effectif permanent regroupe le personnel présent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris celui sous contrats à durée déterminée.

Les mouvements en entrées sont donc exclus.

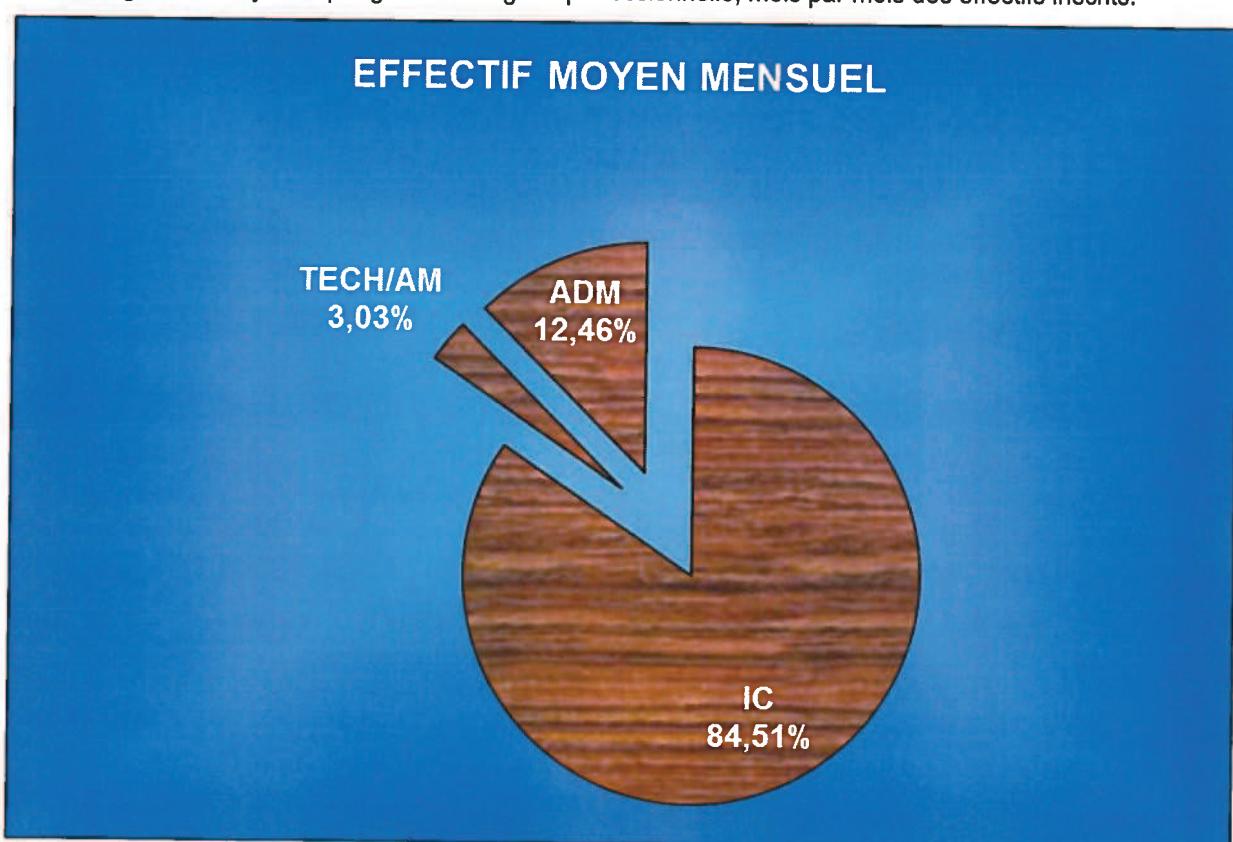
Les classifications retenues sont celles des salariés au 31.12 de l'exercice considéré.

INDICATEUR 113 : NOMBRE DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU 31.12

Cet indicateur prend en compte les contrats de qualification et les contrats d'apprentissage

INDICATEUR 114 : EFFECTIF MOYEN MENSUEL

Il s'agit de la moyenne par grande catégorie professionnelle, mois par mois des effectifs inscrits.



I - EMPLOI

11 – EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2015

INDICATEUR 112 : Effectif permanent

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
670	20		82			772

INDICATEUR 113 : Nombre de contrats à durée déterminée au 31.12.

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
33	10		22			65

INDICATEUR 114 : Effectif mensuel moyen

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
765	25		110			900

ANNEE 2016

INDICATEUR 112 : Effectif permanent

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
671	16		83			770

INDICATEUR 113 : Nombre de contrats à durée déterminée au 31.12.

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
30	12		25			67

INDICATEUR 114 : Effectif mensuel moyen

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
757	25		110			892

ANNEE 2017

INDICATEUR 112 : Effectif permanent

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
653	20		83			756

INDICATEUR 113 : Nombre de contrats à durée déterminée au 31.12.

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
34	10		33			77

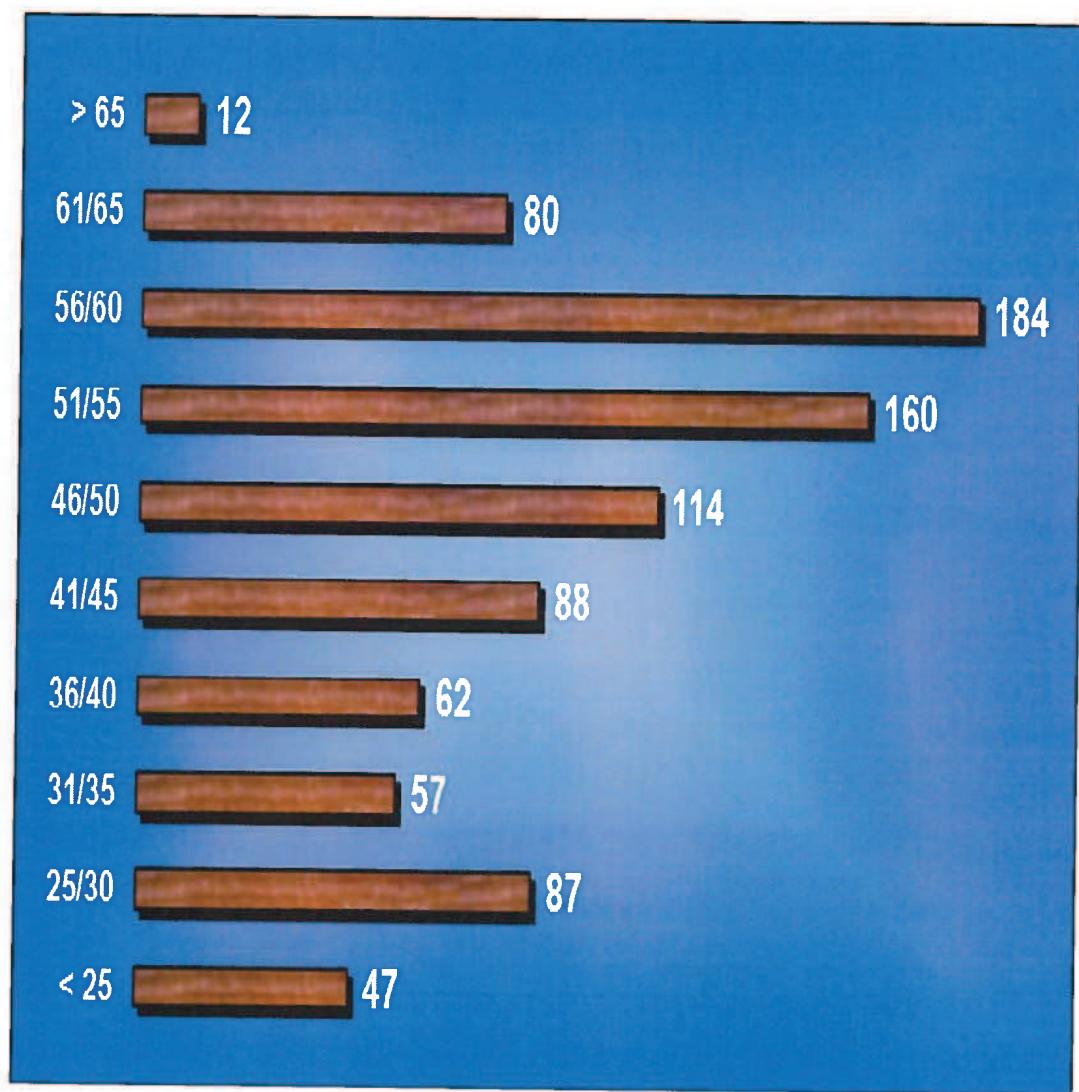
INDICATEUR 114 : Effectif mensuel moyen

ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
753	27		111			891

PYRAMIDE DES AGES

Répartition exprimée en effectif inscrit au 31.12.2017 = 891 personnes

Age moyen : 48 ANS



I - EMPLOI

11 – EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2015

INDICATEUR 116 : Répartition par âge de l'effectif au 31.12							
AGES	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 25	8	9		21			38
25/30	68	1		5			74
31/35	49			5			54
36/40	61	1		5			67
41/45	75	1		11			81
46/50	105	4		16			125
51/55	140	4		24			168
56/60	143	4		20			167
61/65	80			3			83
> 65	14						14
TOTAL	743	24		110			877

ANNEE 2016

INDICATEUR 116 : Répartition par âge de l'effectif au 31.12							
AGES	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 25	8	10		23			41
25/30	60	2		9			71
31/35	51	1		5			57
36/40	66	1		4			71
41/45	79	2		6			87
46/50	99	4		14			117
51/55	148	2		25			175
56/60	145	3		20			168
61/65	84	1		4			89
> 65	15						15
TOTAL	755	26		110			891

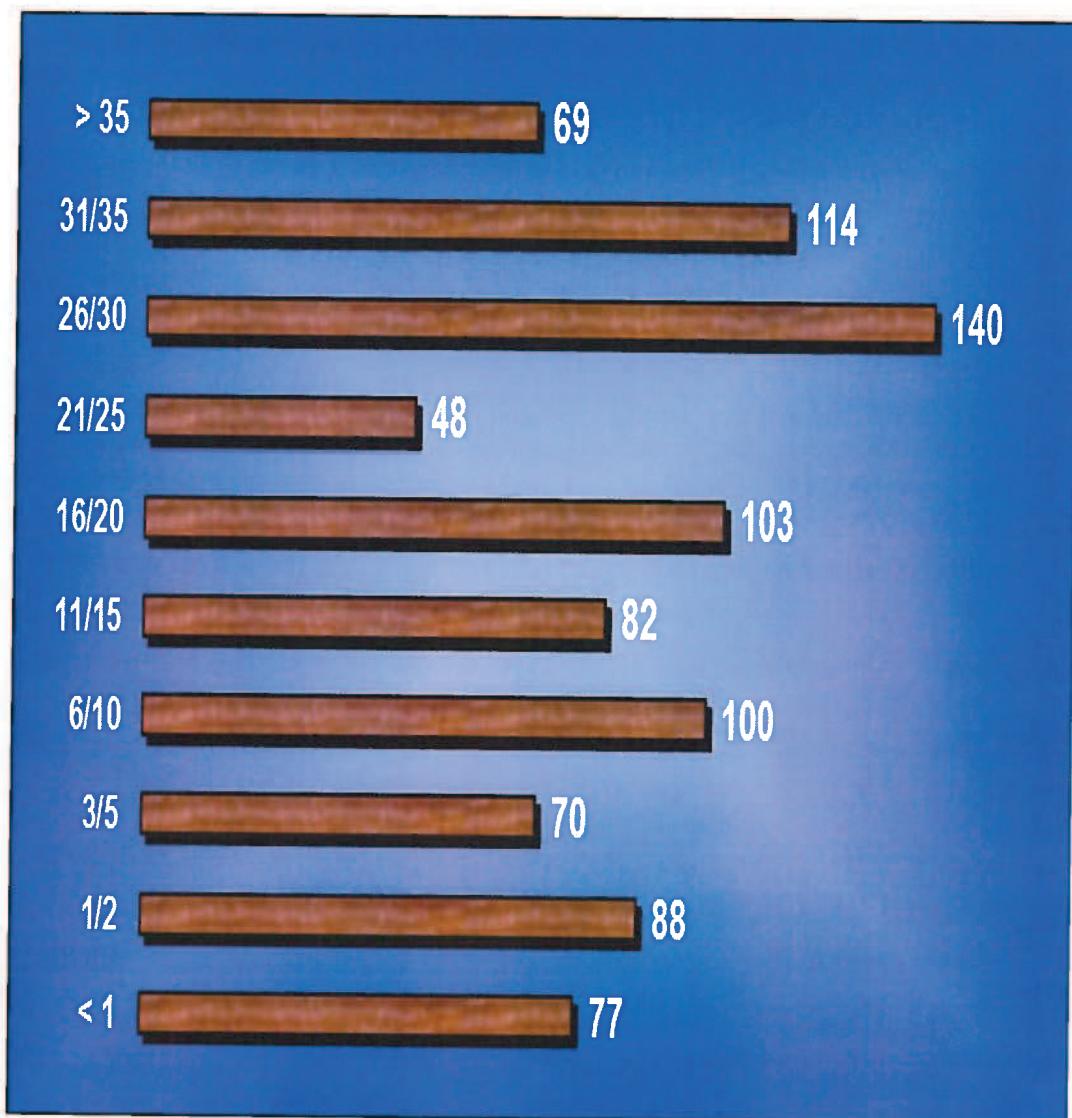
ANNEE 2017

INDICATEUR 116 : Répartition par âge de l'effectif au 31.12							
AGES	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. > NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 25	11	7		29			47
25/30	72	3		12			87
31/35	50	1		6			57
36/40	59	1		2			62
41/45	80	1		7			88
46/50	97	6		11			114
51/55	135	1		24			160
56/60	158	4		22			184
61/65	73	1		6			80
> 65	12						12
TOTAL	747	25		119			891

PYRAMIDE par ANCIENNETE

Répartition exprimée en effectif inscrit au 31.12.2017 = 891 personnes

Ancienneté moyenne : 18 ans



I - EMPLOI

11 - EFFECTIFS INSCRITS

ANNEE 2015

INDICATEUR 117 : Répartition par ANCIENNETE de l'effectif au 31.12							
ANC.	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 1	33	4		22			59
1/2	65	6		9			80
3/5	50			3			53
6/10	104	1		12			117
11/15	94	1		7			102
16/20	58			6			64
21/25	82	5		13			100
26/30	112	1		11			124
31/35	85	5		15			105
> 35	60	1		12			73
TOTAL	743	24		110			877

ANNEE 2016

INDICATEUR 117 : Répartition par ANCIENNETE de l'effectif au 31.12							
ANC.	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 1	39	9		19			67
1/2	60	4		11			75
3/5	55	1		9			65
6/10	100	1		10			111
11/15	88			6			94
16/20	75	1		6			82
21/25	59	3		9			71
26/30	124	3		15			142
31/35	88	3		17			108
> 35	67	1		8			76
TOTAL	755	26		110			891

ANNEE 2017

INDICATEUR 117 : Répartition par ANCIENNETE de l'effectif au 31.12							
ANC.	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
< 1	46	4		27			77
1/2	65	8		15			88
3/5	62			8			70
6/10	90	1		9			100
11/15	77	1		4			82
16/20	93	1		9			103
21/25	43			5			48
26/30	117	6		17			140
31/35	97	2		15			114
> 35	57	2		10			69
TOTAL	747	25		119			891

INDICATEUR 121 : LE NOMBRE MOYEN MENSUEL DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Est considéré comme travailleur temporaire, toute personne mise à la disposition de notre société travaillant dans une entreprise de travail temporaire (article L 1251-2 du code du travail).

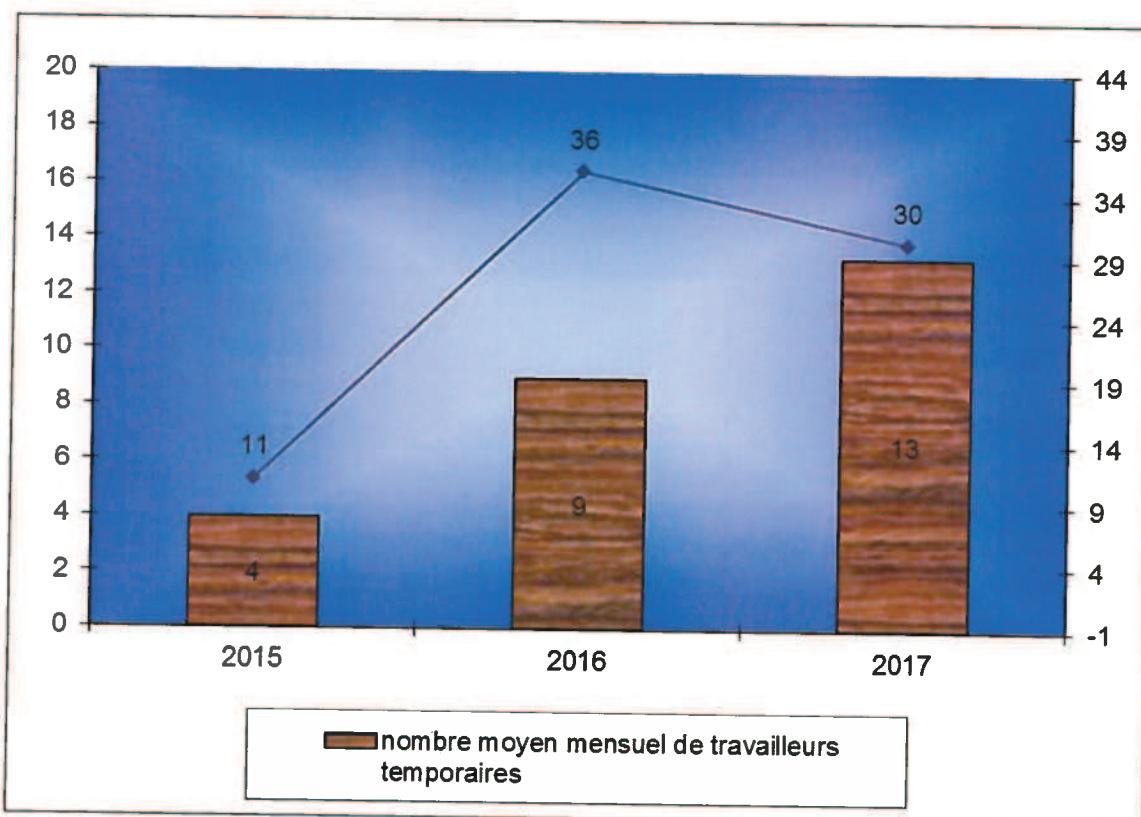
Le nombre moyen mensuel d'intérimaires est calculé en ETP (Equivalent Temps Plein) à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures intérim dans l'année}}{\text{Nombre d'heures théoriques travaillées dans l'année}}$$

INDICATEUR 122 : LA DURÉE MOYENNE DES CONTRATS D'INTÉRIM EN JOURS.

La durée moyenne des contrats est obtenue à partir :

$$\frac{\text{Nombre d'heures intérim dans l'année}}{\text{Nombre de contrats d'intérim sur l'année}}$$



I - EMPLOI

12 - TRAVAILLEURS EXTERIEURS

ANNEE 2015

INDICATEURS 121	INDICATEURS 122
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires	Durée moyenne des contrats en jours
4	11

ANNEE 2016

INDICATEURS 121	INDICATEURS 122
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires	Durée moyenne des contrats en jours
9	36

ANNEE 2017

INDICATEURS 121	INDICATEURS 122
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires	Durée moyenne des contrats en jours
13	30

INDICATEURS 131 - 132 : EMBAUCHES EN COURS D'ANNÉE

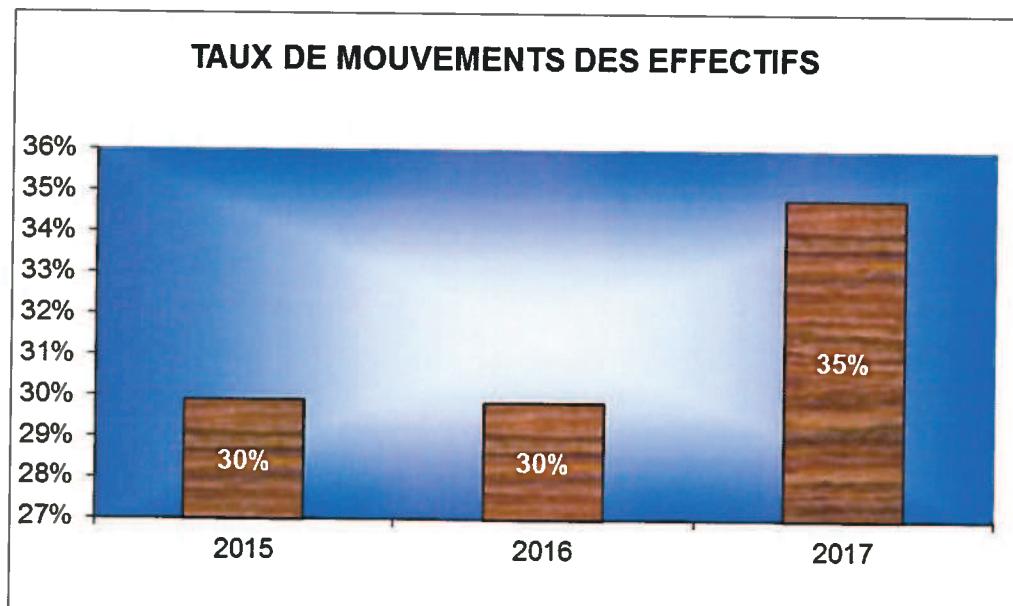
Ces deux indicateurs prennent en compte les contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminée au cours de l'exercice considéré et sont comptabilisés dans la rubrique "contrats à durée indéterminée". Ces indicateurs prennent en compte les flux internes (mutations en provenance ou vers des unités du groupe.)

TAUX GLOBAL DE RECRUTEMENT A L'EXTERIEUR DU GROUPE

En 2017, le taux global de recrutement (CDI & CDD) externe du Groupe THALES (rapporté à l'effectif mensuel moyen) représente de 11.34 %

TAUX DE MOUVEMENT DES EFFECTIFS

En 2017, le taux de mouvement des effectifs (total des embauches, mutations entrées et sorties et total des départs au cours de l'année, rapportés à l'effectif mensuel moyen) représente 34.8 %



I - EMPLOI

13 - EMBAUCHES AU COURS DE L'ANNEE CONSIDEREE

ANNEE 2015

INDICATEURS : 131 - 132							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
CDD ⁽¹⁾	25	4		22			51
CDI ⁽²⁾	27			8			35
S/S TOTAL	52			30			86
MUTATIONS ⁽³⁾	35			2			37
TOTAL des ENTREES	87	4		32			123
Dont - 25 ans	10	3		22			35

ANNEE 2016

INDICATEURS : 131 - 132							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
CDD ⁽¹⁾	19	8		23			50
CDI ⁽²⁾	35	1		3			39
S/S TOTAL	54	9		26			89
MUTATIONS ⁽³⁾	45	1		5			51
TOTAL des ENTREES	99	10		31			140
Dont - 25 ans	8	7		22			37

ANNEE 2017

INDICATEURS : 131 - 132							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
CDD ⁽¹⁾	22	5		27			54
CDI ⁽²⁾	43	1		3			47
S/S TOTAL	65	6		30			101
MUTATIONS ⁽³⁾	49			5			54
TOTAL des ENTREES	114	6		35			155
Dont - 25 ans	17	4		23			44

(1) CDD : Contrats à durée déterminée

(2) CDI : Contrats à durée indéterminée

(3) MUTATIONS : Mutations individuelles Groupe et transferts collectifs Groupe.

INDICATEURS 141 - 142 - 143

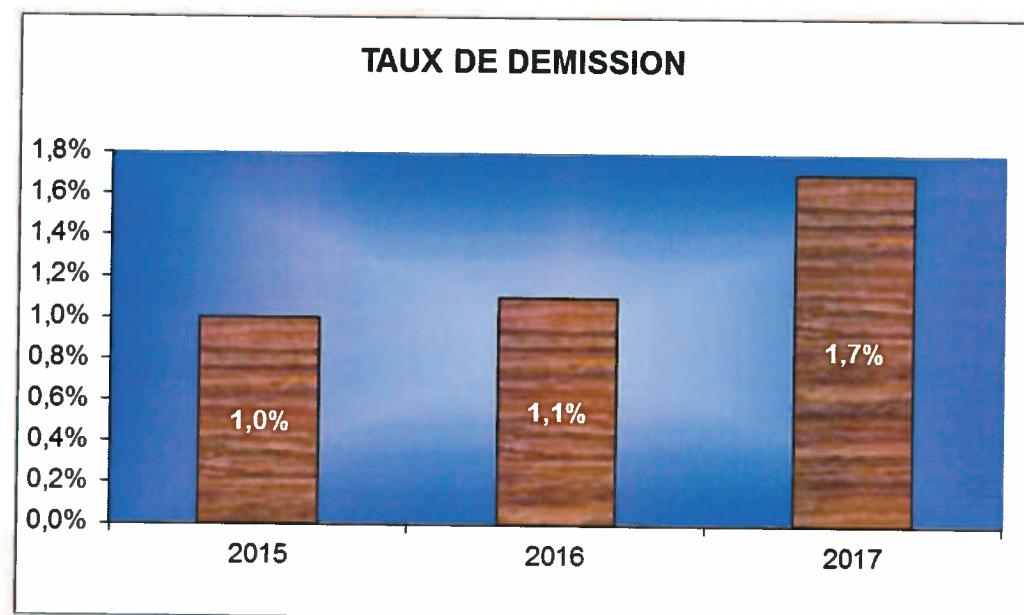
Les modalités de calcul prennent en compte l'effectif moyen des inscrits de l'année.
(indicateur 114 - page 7).

TAUX GLOBAL DE DEPARTS

En 2017, le taux global de départs vers externe au Groupe (y compris les fins de Contrats à Durée déterminée) hors mutations et transferts a été de 12 %

TAUX DE DEMISSIONS

En 2017, le taux de démissions a été de 1,7 %. Ce taux de démission reste extrêmement faible



I - EMPLOI

14 - DEPARTS

ANNEE 2015

INDICATEURS : 141 - 142 – 143							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Total des départs	117	5		24			146
dont démissions	8			1			9
dont mutations ⁽¹⁾	44			3			47
dont licenciements économiques							
dont licenciements pour d'autres causes	25						25
Dont autres départs	40	5		20			65

ANNEE 2016

INDICATEURS : 141 - 142 – 143							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Total des départs	91	9		26			126
dont démissions	10						10
dont mutations ⁽¹⁾	32			2			34
dont licenciements économiques							
dont licenciements pour d'autres causes	10			2			12
Dont autres départs	39	9		22			70

(1) concerne les mutations individuelles Groupe et les transferts collectifs Groupe.

ANNEE 2017

INDICATEURS : 141 - 142 – 143							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Total des départs	127	5		23			155
dont démissions	15						15
dont mutations ⁽¹⁾	46			2			48
dont licenciements économiques							
dont licenciements pour d'autres causes	19						19
Dont autres départs	47	5		21			73

INDICATEUR 151 : NOMBRE DE SALARIÉS MIS EN CHÔMAGE PARTIEL

INDICATEUR 152 : NOMBRE D'HEURES DE CHÔMAGE PARTIEL

Chômage partiel : sont indiquées dans cette rubrique :

- les heures de chômage partiel consécutif à une baisse d'activité des établissements ;
- les heures de chômage partiel consécutif à des circonstances extérieures ;
- les heures de chômage partiel du personnel, qui n'ayant pas acquis la totalité des droits à congés payés dans l'exercice, se trouve en inactivité, du fait de la fermeture des établissements pendant la période des congés.
- Il est à noter que sur les 3 dernières années (dont 2016) il n'y a pas eu de chômage partiel.

INDICATEUR 161 : CET INDICATEUR COMPTABILISE LE NOMBRE DE SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP POUR L'ANNÉE CONSIDÉRÉE (ARRÊTE AU 31/12)

I- EMPLOI
15 - CHOMAGE
16 – PERSONNES HANDICAPEES

ANNEE 2015

INDICATEURS : 151 – 152							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'heures de chômage partiel							
- indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
- non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
INDICATEUR : 161 : nombre de personnes handicapées							
Nombre de salariés Handicapés au 31 décembre de l'année considérée							17

ANNEE 2016

INDICATEURS : 151 – 152							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'heures de chômage partiel							
- indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
- non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
INDICATEUR : 161 : nombre de personnes handicapées							
Nombre de salariés Handicapés au 31 décembre de l'année considérée							19

ANNEE 2017

INDICATEURS : 151 – 152							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'heures de chômage partiel							
- indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
- non indemnisées	0	0	0	0	0	0	0
INDICATEUR : 161 : nombre de personnes handicapées							
Nombre de salariés Handicapés au 31 décembre de l'année considérée							22

INDICATEUR 171 : ABSENTÉISME

L'absentéisme est calculé en journées.

L'absentéisme est calculé hors :

- congés payés (congés principaux + ancienneté + fractionnement + congés jeunes mères de famille),
- congés paternité,
- congés formation,
- congés éducation ouvrière,
- heures de délégation,
- heures de recherche d'emploi,
- congés conventionnels (périodes et obligations militaires, événements familiaux),
- conflits.

I - EMPLOI

17 - ABSENTEISME

ANNEE 2015

INDICATEUR : 171							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de jours d'absence	8 578	290		702			9 570
Nombre jours théoriques travaillés	195 818	3 212		21 519			220 549
% Absentéisme	4.38%	9.03%		3.26%			4.34%

ANNEE 2016

INDICATEUR : 171							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de jours d'absence	7 347	192		711			8 250
Nombre jours théoriques travaillés	193 955	3 274		20 287			217 516
% Absentéisme	3.79	5.86		3.50			3.79

ANNEE 2017

INDICATEUR : 171							
	ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV. 1	OUV. NIV. 1	TOTAL
Nombre de jours d'absence	6 704	57		1 064			7 825
Nombre jours théoriques travaillés	192 535	3 484		19 490			215 509
% Absentéisme	3.48	1.64		5.46			3.63

INDICATEUR 211 : RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE

La rémunération mensuelle moyenne est calculée à partir du brut fiscal (c'est-à-dire avant prélèvement des cotisations de Sécurité Sociale, Retraite, Prévoyance, ASSEDIC, etc....)

Elle subit les aléas des éléments variables du salaire comme l'absentéisme et les primes diverses.

Le calcul se fait par rapport à l'effectif payé.

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

21 - MONTANT DES REMUNERATIONS

ANNEE 2015

INDICATEUR 211 : Rémunération moyenne mensuelle								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV 1	OUV. NIV. 1	MOYENNE TOTALE
En EUROS								
Rémunération mensuelle moyenne (en EUROS)	H	13 635	3 346		3 946			13 338
	F	8 267	3 679		4 088			7 128
	H/F	12 129	3 490		4 072			11 216

ANNEE 2016

INDICATEUR 211 : Rémunération moyenne mensuelle								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV 1	OUV. NIV. 1	MOYENNE TOTALE
En EUROS								
Rémunération mensuelle moyenne (en EUROS)	H	14 512	3 837		3 656			14 215
	F	8 698	3 785		4 214			7 498
	H/F	12 888	3 815		4 154			11 936

ANNEE 2017

INDICATEUR 211 : Rémunération moyenne mensuelle								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV 1	OUV. NIV. 1	MOYENNE TOTALE
En EUROS								
Rémunération mensuelle moyenne (en EUROS)	H	15 295	3 535		3 835			14 954
	F	9 104	3 883		4 130			7 846
	H/F	13 495	3 674		4 099			12 486

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

21 - MONTANT DES REMUNERATIONS

(1) INDICATEUR 212 : MASSE SALARIALE ANNUELLE TOTALE EN K EUROS

Masse salariale par catégorie professionnelle.

Il s'agit de la masse salariale calculée avant prélèvement des cotisations de Sécurité Sociale, retraite, prévoyance, ASSEDIC, etc...

Cette masse salariale qui tient compte de l'exercice civil et non fiscal pour l'année 2016 est différente de celle figurant sur la D.A.D.S. (Déclaration Annuelle des Données Sociales), car elle ne tient pas compte :des rémunérations des personnels " filiales " payés par l'établissement central, des avantages en nature, des congés paternité, des rémunérations de la catégorie des " divers ".

PYRAMIDE DES REMUNERATIONS (en Euros)

Les rémunérations annuelles sont calculées sur la base de 2017 et comprennent outre le salaire de base :

Pour les ATAM :

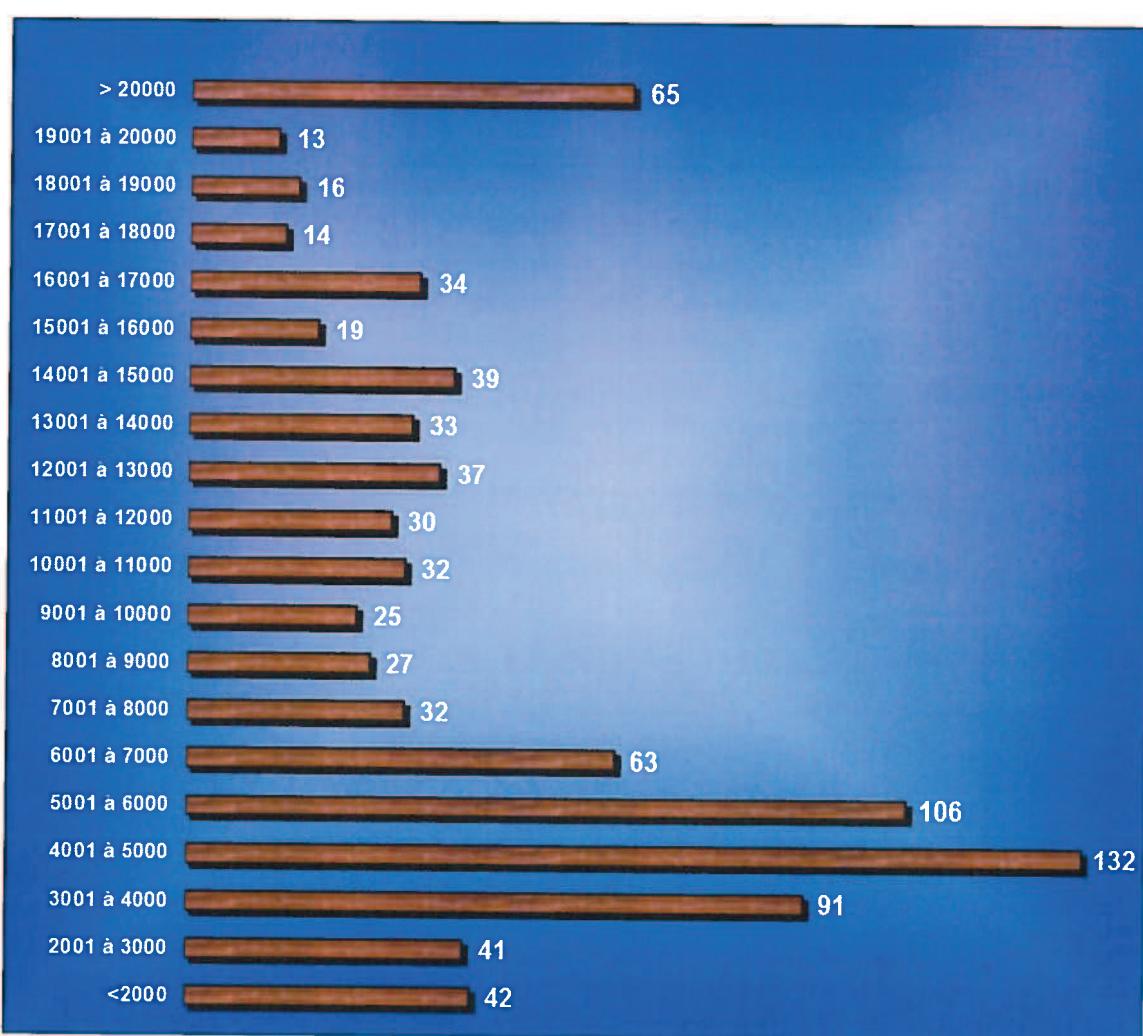
la prime d'ancienneté et les majorations pour heures supplémentaires, l'allocation annuelle (13^{ème} mois).

Pour les cadres :

les éléments de primes constituant les " Rémunérations Variables ".

Il s'agit de l'effectif inscrit et payé au 31.12.2017.

Le salaire médian est de : 6 480 €.



II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

21 - MONTANT DES REMUNERATIONS

ANNEE 2015

INDICATEUR 212								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV.1	OUV. NIV. 1	TOTAL
En K. EUROS								
Masse salariale annuelle totale en K.€..	H	88 575	281		458			89 314
	F	20 955	236		3 586			24 777
	H/F	109 530	517		4 044			114 091

ANNEE 2016

INDICATEUR 212								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV.1	OUV. NIV. 1	TOTAL
En K. EUROS								
Masse salariale annuelle totale en K.€..	H	93 533	332		351			94 216
	F	21 735	243		3 541			25 520
	H/F	115 269	575		3 892			119 736

ANNEE 2017

INDICATEUR 212								
		ING & CAD.	TECHN.	A.M.	ADM.	OUV. >NIV.1	OUV. NIV. 1	TOTAL
En K. EUROS								
Masse salariale annuelle totale en K.€..	H	96 359	341		360			97 061
	F	23 516	249		3 327			27 092
	H/F	119 875	591		3 687			124 154

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

22 - HIERARCHIE DES REMUNERATIONS

ANNEE 2015

INDICATEUR 221	En euros
Montant global des 10 rémunérations les plus élevées	4 812 640

INDICATEUR 222	
Rapport entre la moyenne des rémunérations des Ingénieurs et Cadres y compris Cadres Supérieurs et Dirigeants (ou équivalents) et la moyenne des rémunérations des Mensuels.	3.21

ANNEE 2016

INDICATEUR 221	En euros
Montant global des 10 rémunérations les plus élevées	6 107 402

INDICATEUR 222	
Rapport entre la moyenne des rémunérations des Ingénieurs et Cadres y compris Cadres Supérieurs et Dirigeants (ou équivalents) et la moyenne des rémunérations des Mensuels.	3.23

ANNEE 2017

INDICATEUR 221	En euros
Montant global des 10 rémunérations les plus élevées	7 028 458

INDICATEUR 222	
Rapport entre la moyenne des rémunérations des Ingénieurs et Cadres y compris Cadres Supérieurs et Dirigeants (ou équivalents) et la moyenne des rémunérations des Mensuels.	3.47

INDICATEUR 231 : MONTANT DES VERSEMENT EFFECTUÉS À DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Les autres entreprises concernent, entre autres, le nettoyage, le gardiennage, les frais de personnel de restauration.

INDICATEUR 232 : FRAIS DE PERSONNEL

CHIFFRE D'AFFAIRES

Ratio calculé en neutralisant le changement de structure : Frais de Personnel

Chiffre d'Affaires

La nature des activités du siège et de TRT ne génère pas un ratio significatif.

INDICATEUR 241 : FRAIS DE PERSONNEL

VALEUR AJOUTÉE

S'agissant de la société mère du Groupe, le résultat de cet indicateur n'a aucune signification, compte tenu de l'absence de lien entre le montant de ses propres frais de personnel et de la valeur ajoutée d'une société représentant le « SIEGE du Groupe ».

INDICATEURS 251 - 252 : PARTICIPATION ET INTÉRÉSSEMENT

PARTICIPATION

Montant global de la Réserve de la Participation en €.	
2015	1 134 K€
2016	1 548 k€
2017	nc

INTERÉSSEMENT

Montant global de la Prime d'INTERÉSSEMENT en M€		INSCRITS 31.12
2015	4 122 M€	877
2016	3 964 M€	891
2017	nc	

II - REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

23 - CHARGES ACCESSOIRES

24 - CHARGES SALARIALES GLOBALE

ANNEE 2015

INDICATEUR 231	en euros
Montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour mise à disposition de personnel.	
- Entreprises de travail temporaire.....	215 960 €
- Autres entreprises.....	1 060 207 €

INDICATEUR 232	
<u>Frais de Personnel</u> Chiffre d'affaires	--

ANNEE 2016

INDICATEUR 231	en euros
Montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour mise à disposition de personnel.	
- Entreprises de travail temporaire.....	587 627 €
- Autres entreprises.....	1 055 765 €

INDICATEUR 232	
<u>Frais de Personnel</u> Chiffre d'affaires	--

ANNEE 2017

INDICATEUR 231	en euros
Montant des versements effectués à des entreprises extérieures pour mise à disposition de personnel.	
- Entreprises de travail temporaire.....	871 454 €
- Autres entreprises.....	1 011 626 €

INDICATEUR 232	
<u>Frais de Personnel</u> Chiffre d'affaires	--

INDICATEUR 311

Nombre d'accidents de travail avec arrêt.

INDICATEUR 312

Nombre de journées perdues par accident de travail.

INDICATEUR 313

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail.

INDICATEUR 314

Nombre d'accidents mortels :

- de travail : 0
- de trajet : 0

III - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

31 - ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

ANNEE 2015

INDICATEURS : 311 - 312 - 313 - 314				
	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	2	1		3
Nombre de journées perdues pour accidents de travail	11	50		61

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	3
Nombre d'accidents mortels	
- de travail	0
- de trajet	0

ANNEE 2016

INDICATEURS : 311 - 312 - 313 - 314				
	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	0	1		1
Nombre de journées perdues pour accidents de travail	0	73		73

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	1
Nombre d'accidents mortels	
- de travail	0
- de trajet	0

ANNEE 2017

INDICATEURS : 311 - 312 - 313 - 314				
	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	1	1		2
Nombre de journées perdues pour accidents de travail	4	23		27

Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	1
Nombre d'accidents mortels	
- de travail	0
- de trajet	0

III - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

32 - MALADIES PROFESSIONNELLES

33 - DEPENSES EN MATIERE DE SECURITE (en euros)

ANNEE 2015

INDICATEUR 321

Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées
à la Sécurité Sociale au cours de l'année considérée

0

INDICATEUR 331

Sommes des dépenses de sécurité effectuées dans
l'entreprise

en euros

237 453 euros

ANNEE 2016

INDICATEUR 321

Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées
à la Sécurité Sociale au cours de l'année considérée

0

INDICATEUR 331

Sommes des dépenses de sécurité effectuées dans
l'entreprise

en euros

285 770 euros

ANNEE 2017

INDICATEUR 321

Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées
à la Sécurité Sociale au cours de l'année considérée

0

INDICATEUR 331

Sommes des dépenses de sécurité effectuées dans
l'entreprise

en euros

343 354 euros

IV - AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

41 - DUREE ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

A N N E E 2 0 1 5

INDICATEURS	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
411 - Horaire hebdomadaire moyen affiché	35 heures sauf pour forfaits jours ou forfaits horaires			
411 bis - Forfait jour	210 + 1			
411 ter - Forfait annuel en heures	1 680,00 + 7 heures			
412 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur				
Système légal				
Système conventionnel				
413 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un système d'horaires individualisés				
414 - Nombre de salariés occupés à temps partiel :	41			
Entre 20 et 31 heures				2
Autres formes de temps partiel (1)				14
En forfait jours réduits				25

(1) prend aussi en compte les temps partiel de 4/5^{ème}.

A N N E E 2 0 1 6

INDICATEURS	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
411 - Horaire hebdomadaire moyen affiché	35 heures sauf pour forfaits jours ou forfaits horaires			
411 bis - Forfait jour	210 + 1			
411 ter - Forfait annuel en heures	1680,00 + 7 heures			
412 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur				
Système légal				
Système conventionnel				
413 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un système d'horaires individualisés				
414 - Nombre de salariés occupés à temps partiel :	40			
Entre 20 et 31 heures				3
Autres formes de temps partiel (1)				13
En forfait jours réduits				24

(1) prend aussi en compte les temps partiel de 4/5^{ème}.

A N N E E 2 0 1 7

INDICATEURS	ING & CAD	ATAM	OUVRIERS	TOTAL
411 - Horaire hebdomadaire moyen affiché	35 heures sauf pour forfaits jours ou forfaits horaires			
411 bis - Forfait jour	210 + 1			
411 ter - Forfait annuel en heures	1680,00 + 7 heures			
412 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un repos compensateur				
Système légal				
Système conventionnel				
413 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un système d'horaires individualisés				
414 - Nombre de salariés occupés à temps partiel :	35			
Entre 20 et 31 heures				9
Autres formes de temps partiel (1)				4
En forfait jours réduits				22

(1) prend aussi en compte les temps partiel de 4/5^{ème}.

INDICATEUR 421 : EFFECTIF TRAVAILLANT EN ÉQUIPE.

Sans objet.

INDICATEUR 422 : PERSONNEL UTILISÉ À DES TÂCHES RÉPÉTITIVES

Sans objet.

IV - AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

42 - ORGANISATION ET CONTENU DU TRAVAIL

43 - DEPENSES D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ANNEE 2015

INDICATEUR : 421				
Effectif travaillant en équipes	2 équipes	3 équipes	4 équipes et plus	TOTAL
- équipes fixes	0	0	0	0
- équipes alternantes	0	0	0	0

INDICATEUR : 451	en euros
Somme des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail	121 958 €

ANNEE 2016

INDICATEUR : 421				
Effectif travaillant en équipes	2 équipes	3 équipes	4 équipes et plus	TOTAL
- équipes fixes	0	0	0	0
- équipes alternantes	0	0	0	0

INDICATEUR : 451	en euros
Somme des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail	83 786 €

ANNEE 2017

INDICATEUR : 421				
Effectif travaillant en équipes	2 équipes	3 équipes	4 équipes et plus	TOTAL
- équipes fixes	0	0	0	0
- équipes alternantes	0	0	0	0

INDICATEUR : 451	en euros
Somme des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail	98 709 €

IV - AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

46 – 47

MEDECINE DU TRAVAIL

ANNEE 2015

461 – NOMBRE D'EXAMENS CLINIQUES	411
462 – NOMBRE D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES	449
463 – PART TEMPS CONSACREE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL A L'ANALYSE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL	0.3 ETP PAR SEMAINE

47 - APTITUDE	EMBAUCHE	REPRISE	PERIODIQUE	AUTRES	TOTAL
Apte	40	10	303	45	398
Apte avec restriction	0	0	0	1	1
Apte avec aménagement	0	0	4	4	8
Inapte au poste mais apte à un autre poste	0	1	0	0	1
Inapte temporaire	0	0	0	0	0
Inapte à tous les postes de l'entreprise	0	0	0	0	0

ANNEE 2016

461 – NOMBRE D'EXAMENS CLINIQUES	351
462 – NOMBRE D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES	392
463 – PART TEMPS CONSACREE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL A L'ANALYSE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL	0.3 ETP PAR SEMAINE

47 - APTITUDE	EMBAUCHE	REPRISE	PERIODIQUE	AUTRES	TOTAL
Apte	74	21	201	45	341
Apte avec restriction	0	1	0	0	1
Apte avec aménagement	0	3	2	4	9
Inapte au poste mais apte à un autre poste	0	0	0	0	0
Inapte temporaire	0	0	0	0	0
Inapte à tous les postes de l'entreprise	0	0	0	0	0

ANNEE 2017

461 – NOMBRE D'EXAMENS CLINIQUES	295
462 – NOMBRE D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES	448
463 – PART TEMPS CONSACREE PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL A L'ANALYSE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL	0.3 ETP PAR SEMAINE

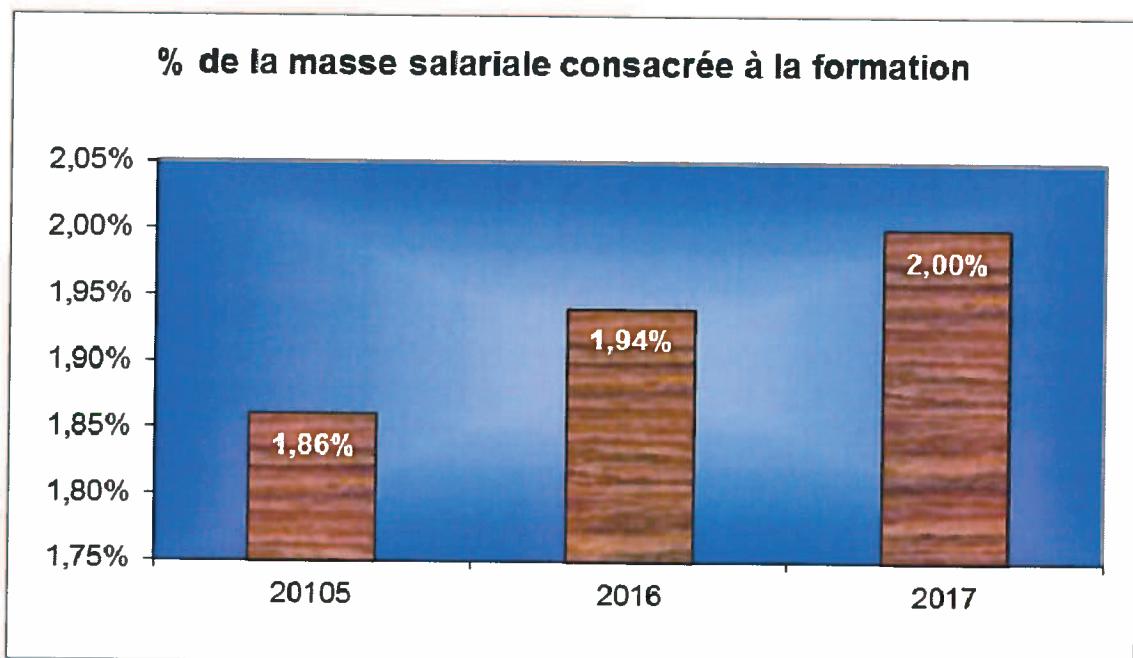
Conclusions professionnelles (nombre d'avis) (Médecin et infirmier(e)

Conclusion professionnelle	Embauche	Reprise	Périodique	Autres	TOTAL
Attestation(s) de suivi	108	11	116	41	276
Attestation(s) de suivi, avec aménagement (s) ou restriction(s)	0	7	2	4	13
Apte(s)	0	1	0	0	1
Apte(s), avec aménagement (s) ou restriction(s)	0	0	0	0	0
Inaptitude(s) temporaires(s)	0	0	0	0	0
Inaptitude(s) au poste avec proposition de reclassement	0	0	0	0	0
Inaptitude(s) sans proposition de reclassement	0	0	0	0	0
Pas d'avis rendus	0	5	0	0	5
Total	108	24	118	45	295

INDICATEURS 511 A 521 : FORMATION

Pour ces deux indicateurs, les rémunérations des stagiaires sont prises en compte.

Il convient de noter que les heures de stages non rémunérées concernent les formations effectuées en dehors des heures travaillées.



V - FORMATION

51 - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - 52 - CONGES FORMATION A N N E E 2 0 1 5

Indicateurs : 511 – 512 – 513 – 514 – 515 – 521 – 522 – 523 – 531						
Indicateur : 511 Montant consacré à la Formation	Formation interne	Formation effectuée en application de conventions	Versement au Trésor ou autres	TOTAL	% de la masse salariale consacrée à la formation continue	
en euros	13 149	919 917	1 187 921	2 120 987	1.86	
512 - Nombre de stagiaires	ING & CAD	T.A.M.	ADM.	OUV. >niv 1	OUV. niv 1	TOTAL
Hommes	299	5	7			311
Femmes	153	6	51			210
TOTAL Stagiaires H/F	452	11	58			521
Indicateur : 513 - Nombre d'heures de stages						
- Rémunérés	14 535	353	1 789			16 677
- Non rémunérés						
Indicateur : 515 – par type de Stage	Prévention	Adaptation	Formation Promotionnelle	Entretien Perfectionnement		
		557	9	544		
Indicateur : 521 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré						
Indicateur : 522 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré						
Indicateur : 523 - Nombre de salariés auquel a été refusé un congé de formation						
Indicateur : 531 - Nombre de contrats d'apprentissage conclu dans l'année						
Groupe I	0	Groupe II	4	Groupe III	16	TOTAL
						20

A N N E E 2 0 1 6

Indicateurs : 511 – 512 – 513 – 514 – 515 – 521 – 522 – 523 – 531						
Indicateur : 511 Montant consacré à la Formation	Formation interne	Formation effectuée en application de conventions	Versement au Trésor ou autres	TOTAL	% de la masse salariale consacrée à la formation continue	
en euros	23 949	925 662	1 578 187	2 527 798	1.94%	
512 - Nombre de stagiaires	ING & CAD	T.A.M.	ADM.	OUV. >niv 1	OUV. niv 1	TOTAL
Hommes	291	8	9			308
Femmes	145	10	51			206
TOTAL Stagiaires H/F	436	18	60			514
Indicateur : 513 - Nombre d'heures de stages						
- Rémunérés	11 959	338	1 818			14 115
- Non rémunérés						
Indicateur : 515 – par type de Stage	Prévention	Adaptation	Formation Promotionnelle	Entretien Perfectionnement		
		1275	17			
Indicateur : 521 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré						
Indicateur : 522 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré						
Indicateur : 523 - Nombre de salariés auquel a été refusé un congé de formation						
Indicateur : 531 - Nombre de contrats d'apprentissage conclu dans l'année						
Groupe I	0	Groupe II	4	Groupe III	20	TOTAL
						24

A N N E E 2 0 1 7

Indicateurs : 511 – 512 – 513 – 514 – 515 – 521 – 522 – 523 – 531						
Indicateur : 511 Montant consacré à la Formation	Formation interne	Formation effectuée en application de conventions	Versement au Trésor ou autres	TOTAL	% de la masse salariale consacrée à la formation continue	
en euros	2 968	1 016 598	1 690 327	2 709 893	2%	
512 - Nombre de stagiaires	ING/CAD	T.A.M.	ADM	OUV > niv 1	OUVniv. 1	TOTAL
Hommes	278	9	11			298
Femmes	148	6	53			207
TOTAL Stagiaires H/F	426	15	64			505
Indicateur : 513 - Nombre d'heures de stages						
- Rémunérés	13 007	428	1 436			14 871
- Non rémunérés						
Indicateur : 515 – par type de Stage	Prévention	Adaptation	Formation Promotionnelle	Entretien Perfectionnement		
		1 093	22			
Indicateur : 521 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré						
Indicateur : 522 - Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré						
Indicateur : 523 - Nombre de salariés auquel a été refusé un congé de formation						
Indicateur : 531 - Nombre de contrats d'apprentissage conclu dans l'année						
Groupe I	0	Groupe II	5	Groupe III	21	TOTAL
						26

VI - RELATIONS PROFESSIONNELLES

61 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

COMPOSITION du CCE en	2015	2016	2017
Regroupement des 1 ^{er} & 2 ^{ème} Collège	2 membres	2 membres	2 membres
3 ^{ème} Collège	4 membres	4 membres	4 membres
Représentants Syndicaux	3 membres	3 membres	3 membres
NOMBRE TOTAL DE C.C.E.	8	9	10
dont C.C.E. Ordinaires	2	2	2
dont C.C.E. Extraordinaires	6	7	8

62 - INFORMATION - COMMUNICATION

ACCORDS PROFESSIONNELS ET INTERPROFESSIONNELS

62 - INFORMATION - COMMUNICATION

ACCORDS PROFESSIONNELS ET INTERPROFESSIONNELS

TEXTES NATIONAUX PARTICULIERS AUX METAUX

Signés en 2015

- Accord du 27 janvier 2015 sur les salaires minimaux annuels des Ingénieurs et Cadres

TEXTES NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS

Signés en 2015

- Accord du 7 janvier 2015 sur l'affectation des ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
- *Avenant du 17 février 2015 à l'ANI du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi*
- Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

ACCORDS SIGNES EN 2015 DANS LE GROUPE

- Accord cadre relatif au télétravail, signé le 24 avril 2015, entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- *Avenant n° 2 à l'accord Groupe sur la composition et le fonctionnement du Comité inter-entreprises, signé le 12 juin 2015 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT*
- L'accord relatif au soutien des fédérations des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, signé le 12 juin 2015 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT

- L'accord groupe sur la durée des mandats des représentants du personnel, signé le 23 novembre 2015, entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC
- L'accord groupe sur les moyens des intercentres, signé le 23 novembre 2015, entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- L'accord relatif aux modalités du contrôle social du service santé au travail de Groupe de Thales (TST), signé le 23 novembre 2015 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC
- L'avenant 10 à l'accord sur les dispositions sociales applicables aux salariés du Groupe Thales, signé le 23 novembre 2015 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT

ACCORDS SIGNES EN 2015 DANS LA SOCIETE

- Accord sur le Télétravail de la Société Thales S.A. signé le 30 octobre 2015 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC

62 - INFORMATION - COMMUNICATION

ACCORDS PROFESSIONNELS ET INTERPROFESSIONNELS

TEXTES NATIONAUX PARTICULIERS AUX METAUX

Signés en 2016

- Accord national du 28 janvier 2016 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2016
- Accord national du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la métallurgie.
- Accord national du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie.

TEXTES NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS

Signés en 2016

- Accord du 25 mars 2016 portant application pour les Fongecif des dispositions du titre 1er de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

ACCORDS SIGNES EN 2016 DANS LE GROUPE

- Avenant 1 à l'Accord visant à favoriser le développement professionnel et l'emploi par des démarches d'anticipation, signé le 9 février 2016 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- Avenant 3 à l'Accord portant règlement du plan d'épargne pour la retraite collective du Groupe Thales signé le 20 mai 2016 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC.

- Avenant 1 à l'Accord Groupe relatif à l'engagement de Thales en faveur des jeunes et des seniors et au soutien de la transmission des savoirs et des compétences (Contrat Génération) signé le 30 juin 2016 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- Accord sur les modalités de déploiement de la loi relative au dialogue social et à l'emploi signé le 20 juillet 2016 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- Avenant 2 à l'Accord Groupe relatif à l'engagement de Thales en faveur des jeunes et des seniors et au soutien de la transmission des savoirs et des compétences (Contrat Génération) signé le 7 Octobre 2016 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- Avenant 11 à l'Accord sur les Dispositions sociales applicables aux salariés du Groupe Thales en France signé le 12 décembre 2016 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT

ACCORDS SIGNES EN 2016 DANS LA SOCIETE

- Accord sur la négociation annuelle obligatoire concernant le temps de travail en 2016, signé le 12 février 2016 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC

62 - INFORMATION - COMMUNICATION

ACCORDS PROFESSIONNELS ET INTERPROFESSIONNELS

TEXTES NATIONAUX PARTICULIERS AUX METAUX

Signés en 2017

- Accord national du 10 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation expérimental dans la métallurgie
- Avenant du 10 janvier 2017 à l'accord national du 13 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Accord national du 20 janvier 2017 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2017.
- Avenant du 17 novembre 2017 à l'accord du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la métallurgie

TEXTES NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS

Signés en 2017

- Protocole d'accord du 28 mars 2017 relatif à l'assurance chômage

ACCORDS SIGNES EN 2017 DANS LE GROUPE

- Accord relatif au soutien des fédérations des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, signé le 8 Février 2017 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- Accord Groupe sur l'évolution de la Croissance et de l'Emploi, signé le 23 février 2017 entre la Direction et la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- Accord Groupe sur le Compte Epargne temps, signé le 23 février 2017 entre la Direction et la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- *Avenant n°12 à l'Accord sur les dispositions sociales applicables aux salariés du Groupe Thales, signé le 23 février 2017 entre la Direction et la CFE-CGC, la CFTC et la CGT*
- Accord Groupe sur l'intéressement, signé le 23 février 2017 entre la Direction et la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- *Avenant n°1 à l'Accord Groupe sur l'exercice du Droit Syndical et le Dialogue Social signé le 23 février 2017 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT*
- *Avenant n° 1 au protocole d'accord sur la répartition des représentants au Comité Inter Entreprise Thales entre les organisations syndicales, signé le 20 mars 2017 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT*
- *Avenant n°1 à l'Accord Groupe sur l'évolution de la Croissance et de l'Emploi, signé le 26 octobre 2017 entre la Direction et la CFE-CGC, la CFTC et la CGT*
- Accord Groupe sur l'organisation des négociations liées au projet de simplification juridique du Groupe Thales en France, signé le 23 octobre 2017 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT
- Accord Groupe en faveur des personnes en situation de handicap, années 2018, 2019, 2020, signé le 27 novembre 2017 entre la Direction et la CFE-CGC, la CFTC et la CGT

ACCORDS SIGNES EN 2017 DANS LA SOCIETE

- Accord sur la négociation annuelle obligatoire concernant le temps de travail en 2017, signé le 18 Janvier 2017 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC
- Accord sur les mesures d'accompagnement dans le cadre du projet ERP France, signé le 11 juillet 2017 entre la Direction et la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC.

INDICATEUR 711 : dépenses de l'entreprise en euros

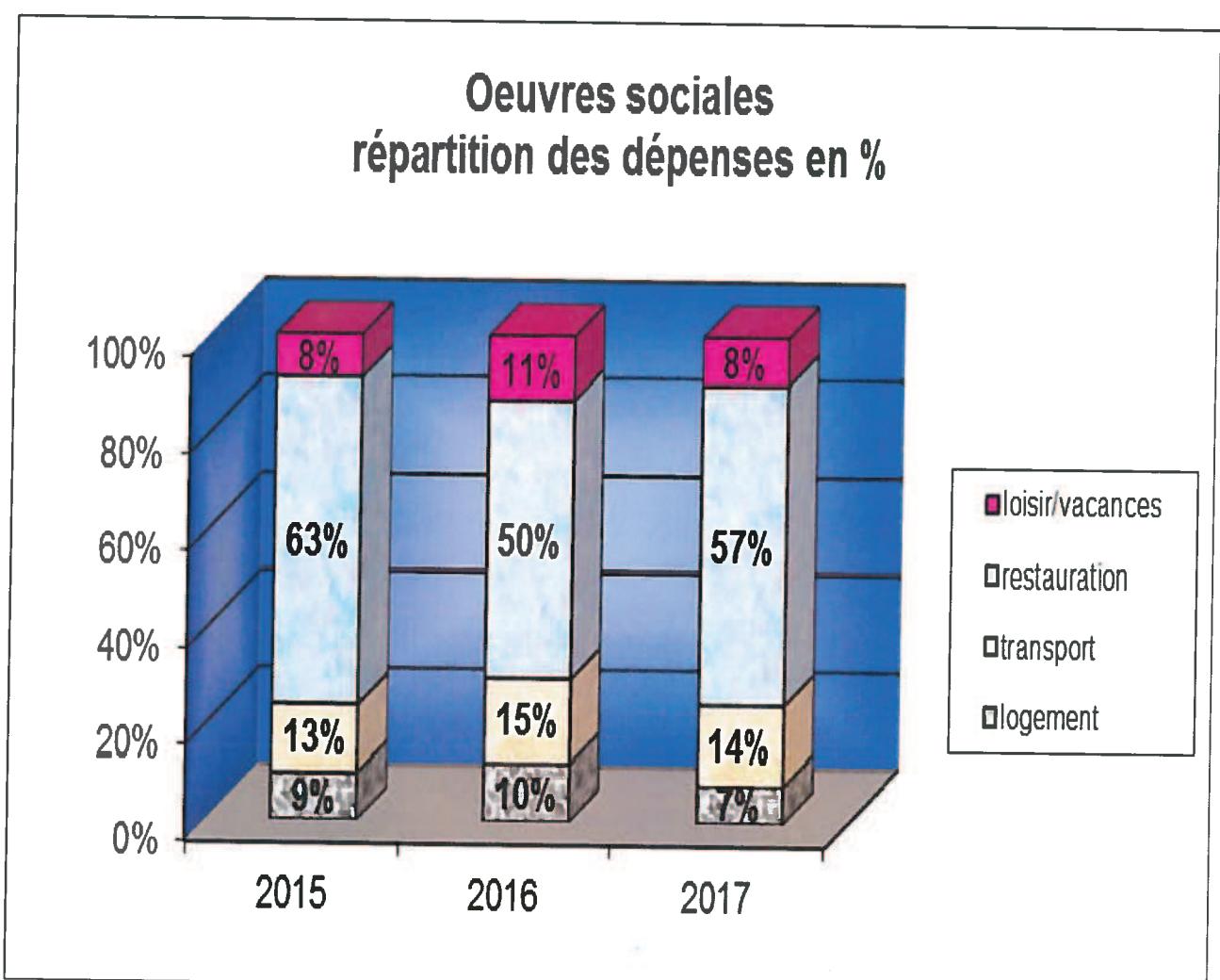
Cet indicateur prend en compte le poste transport (au sens pass-navigo), la restauration collective, et les dispositifs proposés par le Comité Inter Entreprise

INDICATEUR 721

La somme totale précisée par cet indicateur prend en compte la part patronale des cotisations des cotisations relevant du régime santé et de prévoyance et les compléments de salaires versés en cas de maladie / maternité.

INDICATEUR 722

La somme totale comprend la part patronale des cotisations aux régimes complémentaires de retraite, ainsi que les allocations éventuelles versées au titre des départs en retraite.



VII - AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ENTREPRISE

71 - OEUVRES SOCIALES 72 - AUTRES CHARGES SOCIALES

ANNEE 2015

INDICATEURS 711						
	Logement	Transport	Restauration	Loisirs – Vacances	Divers	TOTAL
Dépenses en euros	94 425	138 646	664 229	86 194	67 645	1 051 139

INDICATEURS- 712		en euros
Budget consolidé des C.E.		1 192 019
INDICATEURS 721 – 722		En euros
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Maladie - Décès		1 332 355
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Vieillesse		13 914 119

ANNEE 2016

INDICATEURS 711						
	Logement	Transport	Restauration	Loisirs – Vacances	Divers	TOTAL
Dépenses en euros	109 171	161 825	531 172	120 209	149 891	1 072 268

INDICATEURS- 712		en euros
Budget consolidé des C.E.		1 178 132
INDICATEURS 721 – 722		En euros
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Maladie - Décès		1 739 667
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Vieillesse		13 428 688

ANNEE 2017

INDICATEURS 711						
	Logement	Transport	Restauration	Loisirs – Vacances	Divers	TOTAL
Dépenses en euros	78 061	170 852	673 639	100 040	166 926	1 189 518

INDICATEURS- 712		en euros
Budget consolidé des C.E.		1 287 470
INDICATEURS 721 – 722		En euros
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Maladie - Décès		1 822 926
Coût pour l'entreprise des prestations complémentaires Vieillesse		14 745 714

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA RÉUNION DU
COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE EXTRAORDINAIRE
DE LA SOCIÉTÉ THALES S .A.
DU 12 AVRIL 2018**

Un Comité Central d'Entreprise Extraordinaire s'est tenu le 12 avril 2018, au cours duquel, a été examiné, conformément à l'article L2015-994 du Code du Travail, le Bilan Social 2017 de Thales S.A.

Pour cette consultation, ont été commentés et présentés, les sept chapitres suivants

- L'Emploi : permettant d'analyser la situation des effectifs
- Les rémunérations et charges
- Les conditions d'hygiène et de sécurité
- Les autres conditions de travail
- La formation professionnelle et la politique d'apprentissage
- Les relations professionnelles et les accords
- Les autres conditions de vie relevant de l'entreprise.

À l'issue de cette présentation, il a été procédé à la consultation sur le Bilan Social. Les avis suivants ont été recueillis

- Vote pour : 0
- Abstention : 3
- Vote contre : 0



La Secrétaire du CCE

Marielle MARICHY



Le président du CCE

Pierre GROISY

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (résolution n°21)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de votre société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions existantes attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social à la date de la première utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 27 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG audit

MAZARS

Philippe Diu

Serge Pottiez

Anne-Laure Rousselou

Jean-Marc Deslandes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°22 à n°27)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence, pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (23^e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (24^e résolution) (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (26^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra selon la 27^e résolution, excéder 180 millions d'euros au titre des 22^e à 26^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 159 millions d'euros pour la 22^e résolution et 60 millions d'euros au titre des 23^e à 26^e résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 27^e résolution, excéder 3 milliards d'euros au titre des 22^e à 25^e résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 2 milliards d'euros au titre des 23^e et 25^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^e, 23^e et 24^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 25^e résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 23^e et 24^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 22^e et 26^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23^e et 24^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 27 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG audit

MAZARS

Philippe Diu

Serge Pottiez

Anne-Laure Rousselou

Jean-Marc Deslandes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe (résolution n°28)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du Plan d'Epargne Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 6 millions d'euros.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration. Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 27 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG audit

MAZARS

Philippe Diu

Serge Pottiez

Anne-Laure Rousselou

Jean-Marc Deslandes